



## ELECTIONS AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

### **OBJET : Election des parents au Conseil d'Etablissement**

#### **Scrutin du mercredi 10 octobre 2018**

Tous les parents sont électeurs et éligibles.

#### A. Composition

Le conseil d'établissement est une instance tripartite dont la composition est arrêtée par la circulaire AEFE n° 1548 du 20 juillet 2017.

La répartition des sièges est la suivante:

Administration	Personnels		Parents	Elèves
8	Enseignants	Adm. et service	6	2
	6	2		

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque parent, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale, est électeur et éligible sous réserve de la compatibilité avec le droit local.

Chaque parent ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.

Les listes comportent au plus un nombre égal au double des sièges à pourvoir. Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms de candidatures. Seules les listes qui présentent des candidats de parents d'élèves du premier ET du second degré sont recevables.

#### B. Organisation

Les listes des candidats dûment signées devront être déposées au plus tard le **vendredi 28 septembre 2018** au secrétariat du proviseur.

#### C. Le vote

Il sera uniquement électronique selon des modalités qui seront expliquées ultérieurement.